



Ce produit relève de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR (UE) 2019/2088

Date de publication : 17 juin 2024

Date de la mise à jour : 17 juin 2024

Dénomination du produit : BNY Mellon Efficient Euro High Yield Beta Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800Z1NSCPJYMEDP21

Résumé

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Compartiment promeut des normes minimales visant à limiter ou éviter des pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire de portefeuille, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. L'application de critères d'exclusion permet d'atteindre ces normes minimales.

Par exemple, les émetteurs qui, comme défini par JP Morgan (JPM), dérivent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires de la production de tabac, de l'extraction de charbon thermique, de la production d'énergie thermique au charbon et de l'extraction de sables bitumineux, de la production d'armes controversées, ainsi que de la fabrication et de la distribution d'armes civiles et militaires, sont exclus. Les émetteurs seront également exclus dès lors que JPM estime qu'ils sont réputés avoir enfreint les normes minimales en matière de pratiques commerciales, définies par les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Des informations concernant :

- (i) la stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, notamment en ce qui concerne de saines structures de direction, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité en matière de fiscalité ;
- (ii) la proportion d'investissements du Compartiment effectuée, le cas échéant, dans des placements durables et notamment, la part des expositions directes dans les entités bénéficiaires des investissements et tous les autres types d'expositions sur ces entités ;
- (iii) la description de la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont contrôlés tout au long du cycle de vie du Compartiment, ainsi que les mécanismes de contrôle interne ou externe y afférents et les méthodologies utilisées pour déterminer la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes ;
- (iv) la description des sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, les mesures prises pour garantir la qualité des données, le mode de traitement des données et la proportion des données faisant l'objet d'une estimation ; et
- (v) les limites éventuelles de ces méthodologies et en quoi ces limites ne pénalisent pas la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes

sont fournies dans le Document d'informations complet relatif au règlement SFDR ci-joint et publié sur notre site Internet.

Le Document d'informations complet relatif au règlement SFDR ci-joint et publié sur notre site Internet offre également une description de la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du Compartiment, y compris les contrôles internes et externes relatifs à cette diligence raisonnable.

La politique d'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social et aucune procédure de gestion applicable aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements n'a été mise en place.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.